

Plan de développement 2009-2013 de l'agriculture biologique en Île-de-France



INTRODUCTION

La consommation de produits issus de l'agriculture biologique en France est en forte croissance puisqu'elle progresse de 10% par an depuis 10 ans contre 3,6% pour le marché alimentaire dans son ensemble. L'Île-de-France est par ailleurs la première région de consommation de produits biologiques tant en valeur absolue qu'en valeur relative.

L'offre de produits biologiques provenant d'Île-de-France est presque anecdotique puisque notre région, face à ses 12 millions d'habitants et forte de ses 5500 exploitations agricoles, ne compte que 84 structures certifiées en agriculture biologique.

En surface, l'agriculture biologique ne représente que 0,8 % de sa Surface Agricole Utile (SAU) alors que la France, qui est pourtant en retard par rapport à ses voisins européens, en compte 2%.

Pour remédier à cet état de fait, en 2007, les conseillers régionaux ont voté une motion pour tripler en trois ans les surfaces biologiques en Île-de-France et atteindre 2,4% de la SAU, soit une augmentation de plus de 8000 ha.

Cet engagement s'inscrit dans la droite ligne des décisions du plan Barnier « Agriculture biologique – horizon 2012 » et du Grenelle de l'Environnement qui préconise le triplement des surfaces certifiées en agriculture biologique, de 2% à 6 % de la SAU en 5 ans (jusqu'à 20% en 2020 au niveau national, soit une augmentation des surfaces par 10 qui correspondrait à 8% au niveau régional).

Atteindre ces objectifs ambitieux nécessitera une forte mobilisation.

Il a donc été décidé que la Région et l'Etat mobilisent ensemble leurs moyens pour élaborer et mettre en œuvre un plan de développement de l'agriculture biologique.

Pour approfondir le sujet, le Président de la Région a confié une mission à Madame Anny Poursinoff, conseillère régionale, qui a rendu ses conclusions en novembre 2008 sous forme d'un rapport intitulé « *L'agriculture biologique, une contribution majeure à l'Ecorégion – Pour un plan d'actions* ». Dans le cadre de ce travail, des ateliers de la Bio ont été organisés en mai 2008 conjointement avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF), le Groupement des Agriculteurs Biologiques (GAB), les Chambres d'Agriculture, l'Etablissement Régional de l'Élevage (ERE) et l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) afin de recueillir l'avis des acteurs franciliens comme nationaux impliqués dans l'agriculture biologique. Ils ont permis de recueillir individuellement les propositions des 150 participants qui ont ensuite été débattues à l'occasion d'un colloque dans l'hémicycle du Conseil Régional rassemblant 300 personnes.

Les objectifs affichés du développement de la production et de la consommation Bio peuvent être séparés en deux grandes catégories :

Les objectifs environnementaux

Pour atteindre les objectifs ambitieux, il s'agira à la fois de favoriser les installations en Bio et de développer les conversions des agriculteurs.

D'un point de vue stratégique, un éclairage sur les cibles s'impose :

Favoriser l'installation impliquera de privilégier les agriculteurs biologiques dès qu'une opportunité foncière se présentera. Cette démarche proactive, accompagnée d'un soutien aux organismes accompagnant les candidats à l'installation est indispensable pour que ces projets puissent s'imposer dans le contexte actuel plus enclin à l'agrandissement ou à l'installation en conventionnel dans le cadre familial.

Cette orientation comporte cependant une limite : le foncier en transaction libre de droit (c'est-à-dire non occupé par un agriculteur en place) et d'une taille suffisante pour une installation, se situe aux alentours de 500 ha par an sur l'ensemble de la

région. Même si tous les agriculteurs biologiques étaient bénéficiaires de ces surfaces, la surface en Bio augmenterait de 1 500 ha sur 3 ans. Ce résultat est éloigné de l'objectif d'augmentation de 8 000 ha fixés.

Ces installations sont, malgré tout, très importantes car elles correspondent souvent à des projets sur de petites surfaces de productions spécialisées, qui manquent sur le territoire régional. Elles permettront un approvisionnement local des franciliens. Elles contribueront cependant moins à l'atteinte des objectifs environnementaux d'un point de vue global qu'à des objectifs socio-économiques.

La conversion des agriculteurs en place, principalement en grandes cultures, et leur éventuelle diversification représente donc indéniablement la principale marge de manœuvre. Ce sont eux, les principaux gestionnaires de l'espace, qui devront être convaincus que l'agriculture biologique est une voie d'avenir pour leur métier.

Les objectifs socio-économiques et de santé publique

Le deuxième objectif chiffré affiché est l'introduction de produits Bio dans la restauration hors domicile avec une prévision très ambitieuse de 20% de Bio en 2012 pour la restauration collective d'Etat (avec une étape à 15% en 2010).

La Région souhaite également accompagner la montée en charge de l'incorporation de produits biologiques dans l'approvisionnement des 480 lycées publics d'Île-de-France et de ses cantines, sachant qu'aujourd'hui 25 lycées se sont engagés à entrer dans la démarche avec son soutien.

Cette introduction durable de produits Bio dans les cantines est un objectif en soi car il représente un vecteur de progrès important en termes de santé publique et d'éducation à l'environnement pour les millions de franciliens concernés. Elle nécessitera une montée en charge progressive, à la fois pour structurer une offre la plus locale possible mais également pour régler les freins liés aux conditions d'approvisionnement des établissements, à la résistance au changement des personnels de cuisine, aux coûts d'investissements en matériels, à la prise en charge et la limitation des surcoûts de produits...

Elle permettra de répondre aux objectifs environnementaux mais également aux objectifs sociaux et territoriaux (maillage du territoire, augmentation de la main d'œuvre, approvisionnement local, échanges agriculteurs-consommateurs...) liés à cette agriculture.

Le plan proposé, fruit d'un travail collectif, présente les 28 actions que s'engagent à mettre en œuvre l'Etat et la Région pour contribuer à atteindre les objectifs de développement de l'agriculture biologique en collaboration avec les partenaires institutionnels comme les Départements, l'AESN et les collectivités.

Plan de développement 2009-2013 de l'agriculture biologique en Ile-de-France

SOMMAIRE

1 – Accompagnement des agriculteurs

P 5

A) Favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs Bio

Action 1 : Identifier et mobiliser le foncier disponible

Action 2 : Améliorer l'information autour du foncier mobilisable

Action 3 : Soutenir financièrement les collectivités souhaitant installer des agriculteurs biologiques

Action 4 : Organiser un accompagnement méthodologique, technique et juridique des collectivités

B) Soutenir les projets d'installation

Action 5 : Encourager l'émergence de projets

Action 6 : Améliorer la prise en compte du Bio et des porteurs de projets Bio dans les dispositifs d'accompagnement à l'installation

Action 7 : Adapter les montants et critères d'attributions des aides financières à la spécificité des installations en Bio

Action 8 : Apporter un soutien technique aux agriculteurs Bio qui souhaitent s'installer (ou se convertir)

Action 9 : Améliorer la représentation des agriculteurs biologiques dans les commissions administratives et les comités de pilotage notamment pour l'installation

C) Développer des projets de territoire

Action 10 : Inciter les acteurs de territoires stratégiques (zones d'alimentation de captage) ou clairement identifiés (PNR, collectivités) à favoriser le développement de l'agriculture biologique

D) Adapter et renforcer l'appui technique et financier à la conversion et au maintien des exploitations biologiques

Action 11 : Aider à la conversion et au maintien des exploitations

Action 12 : Aider les agriculteurs Bio dans leurs investissements productifs et non productifs

Action 13 : Intensifier l'acquisition de références technico-économiques et le conseil aux agriculteurs

Action 14 : Favoriser le recrutement, la formation et la prise en charge de la main d'œuvre

2- Filières et marchés

P 26

A) Améliorer la compétitivité des filières, renforcer leur organisation et développer de nouveaux produits

Action 15 : Encourager les organisations de producteurs et les acteurs agroalimentaires régionaux à mettre en place des projets structurants en faveur de la constitution ou du renforcement des filières franciliennes

Action 16 : Encourager les études et initiatives permettant l'émergence de nouveaux produits

Action 17 : Assurer une demande croissante de produits Bio pour aider à l'organisation des producteurs et des filières

Action 18 : Connaître et suivre les producteurs, les prix et les marchés

B) Accompagner le positionnement des producteurs

Action 19 : Encourager les agriculteurs Bio à se regrouper

Action 20 : Inciter les agriculteurs Bio à se diversifier

3- Formation et recherche

P 34

A) Poursuivre l'intégration du mode de production agriculture biologique aux référentiels de formation initiale et continue de l'enseignement agricole

Action 21 : Aborder l'agriculture Bio dans tous les référentiels de formations agricoles

Action 22 : Améliorer la pratique de l'agriculture biologique dans l'enseignement

Action 23 : Mettre en place de nouvelles offres de formation

B) Mobiliser de manière accrue la recherche agronomique pour l'agriculture biologique

Action 24 : Augmenter les moyens dédiés à la recherche en agriculture biologique

Action 25 : Mieux prendre en compte les spécificités de l'agriculture biologique dans les projets de recherche

4 - Pilotage et communication

P 42

A) Communiquer sur l'agriculture biologique

Action 26 : Communiquer sur les atouts de l'agriculture Bio

Action 27 : Sensibiliser à l'agriculture Bio

B) Assurer la mise en œuvre du plan concerté

Action 28 : Piloter et suivre le projet

5 - Annexes

P 46

A) Synoptique des actions

B) Liste des abréviations utilisées

1 – Accompagnement des agriculteurs

A) Favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs Bio

Chaque année, de 10 à 15 jeunes agriculteurs, formés en Ile-de-France, expriment le souhait de s'installer en agriculture biologique dans la région (particulièrement en maraîchage biologique), avec des opportunités techniques et commerciales réelles (circuits courts).

La situation particulière du foncier agricole dans la région demeure un frein à leur installation : coût élevé du foncier, spéculation foncière, morcellement des parcelles, pression urbaine, ...

Sur la cinquantaine d'installations recensées en 2008, la quasi-totalité l'a été par reprise de l'activité familiale et aucune n'a concerné l'agriculture biologique.

Objectif : Permettre l'installation du plus grand nombre d'agriculteurs dans la région à partir de 2009 avec un objectif de 10 à 20 par an.

Action 1 : Identifier et mobiliser le foncier disponible

Mesures en cours ou à mener en lien avec l'action :

- **Organiser un recensement des propriétés publiques valorisables en agriculture biologique.**

Réalisation :	Région	Financement :	Région
Bénéficiaires :	Collectivités	Avancement :	A conduire (2009)
Résultat attendu : Etat des lieux du foncier disponible			

Un état des lieux du foncier potentiellement mobilisable pour l'agriculture biologique sur l'ensemble de l'Ile-de-France va être dressé par la Région en partenariat avec la SAFER. Cela nécessitera de contacter l'ensemble des maires d'Ile-de-France pour recueillir l'information et les sensibiliser à l'intérêt d'installer des agriculteurs Bio sur leur territoire communal.

- **Donner une priorité aux exploitations Bio dans la gestion des terres acquises par l'AEV.**

Réalisation :	AEV	Financement :	Région
Bénéficiaires :	Agriculteurs	Avancement :	En cours
Résultat attendu : Installations d'agriculteurs Bio dans les propriétés régionales			

L'AEV est un établissement public régional qui depuis 30 ans met en place des Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF) afin de maintenir une veille et une intervention foncière lorsque les espaces sont menacés. Les espaces agricoles en PRIF sont d'environ 15 000 ha dont 1631 ha sont propriétés du Conseil Régional et loués à des agriculteurs.

L'article 1 de la délibération de février 2009 (CR 11-09) concernant le renouvellement

de la convention entre la Région Ile-de-France et l'AEV 2009-2013 donne désormais comme priorité à l'AEV de « contribuer au maintien des espaces agricoles périurbains et au développement de l'agriculture biologique ».

- **Encourager un portage de foncier à des fins d'installation en Bio au travers de la convention SAFER (Contrat de Projets établi entre l'Etat et la Région).**

Réalisation :	SAFER	Financement :	Etat-Région
Bénéficiaires :	Agriculteurs	Avancement :	En cours
Résultat attendu :	Maintien de terrains agricoles et installations d'agriculteurs Bio sur des terrains préemptés par la SAFER		

La convention SAFER Etat-Région liée au Contrat de Projets soutient les actions d'animation, de veille foncière (conventions SAFER-collectivités) afin de limiter le changement de destination des terres agricoles. Elle permet également le portage foncier pendant la période de temps nécessaire à la SAFER pour trouver un repreneur (jeune agriculteur, agriculture biologique). En 2009, une exploitation à Longpont-sur-Orge est concernée par cette démarche avec recherche d'un porteur de projet biologique intéressé par l'acquisition ou la location (acquisition par la commune).

Action 2 : Améliorer l'information autour du foncier mobilisable

Mesures en cours ou à mener en lien avec l'action :

- **Améliorer l'information sur la disponibilité des terres auprès des porteurs de projets en agriculture biologique.**

Réalisation :	SAFER et organismes en lien avec l'installation	Financement :	Etat-Région
Bénéficiaires :	Agriculteurs	Avancement :	A conduire (2009-2010)
Résultats attendus :	Meilleure communication entre les organismes et site internet avec accès aux publicités légales		

Une réflexion globale est en cours afin d'accroître la qualité des partenariats entre Région, DRIAAF, SAFER, Chambres d'Agriculture, Jeunes Agriculteurs (JA), Association Régionale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ARASEA), GAB, Association Terre de Liens et Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP), en se basant sur les conventions existantes :

Etat-Région-SAFER (Contrat de Projets), ATREA (Appui à la Transmission-Reprise des Exploitations Agricoles), Terre de Liens, PARC Bio (Plan d'Actions Régional Concerté), ...

Le partenariat se donnera pour objectif de garantir une meilleure visibilité sur les terres disponibles et en transaction ou mises en location pour les porteurs de projets souvent peu informés des ventes de foncier agricole. Les terres en vente et libres d'occupation ainsi que les terrains à louer devront être signalés aux candidats à l'installation, Bio comme non Bio, avant leur attribution par la SAFER.

La mise à disposition publique de ces éléments avec un accès aux publicités légales pour les acquisitions amiables sur le site internet de la SAFER est envisagée.

Action 3 : Soutenir financièrement les collectivités souhaitant installer des agriculteurs biologiques

Mesures en cours ou à mener en lien avec l'action :

- **Aider les collectivités pour l'acquisition des terres en zone périurbaine dans l'optique d'une mise à disposition d'agriculteurs Bio via des baux ruraux environnementaux.**

Réalisation :	AEV	Financement :	Région
Bénéficiaires :	Collectivités	Avancement :	En cours
Résultats attendus : Maintien de la vocation agricole du foncier et installations d'agriculteurs Bio sur des terrains acquis par les collectivités			

Le programme cadre régional sur l'agriculture périurbaine 2008-2013 prévoit une aide financière versée par l'intermédiaire de l'AEV aux collectivités situées dans le secteur périurbain défini par la Région, qui souhaitent acquérir des terres pour les mettre à disposition des agriculteurs. Une bonification sera prévue lorsqu'il s'agira de mettre les terres à disposition des agriculteurs Bio. La mise à disposition s'effectuera via des baux ruraux environnementaux (9 ou 18 ans). Les baux précaires, qui sont incompatibles avec la durée de la conversion, doivent être évités.

- **Soutenir les actions facilitant l'acquisition collective du foncier à des fins d'exploitation agricole.**

Réalisation :	Associations (Terres de Liens...)	Financement :	Epargne solidaire pour l'investissement, collectivités (dont Région) et fondations pour le fonctionnement
Bénéficiaires :	Agriculteurs	Avancement :	En cours
Résultat attendu : Maintien de la vocation agricole du foncier et installations d'agriculteurs Bio sur des terrains acquis par le biais de projets collectifs			

Les projets de type collectif comme ceux menés par l'association « Terre de Liens » permettant de préserver la destination agricole des terres doivent être soutenus.

L'association Terre de Liens, implantée en 2005 en Ile-de-France, étudie les possibilités d'intervention sur la question foncière pour des projets alternatifs aux systèmes franciliens traditionnels, avec un financement de la Région et des Conseils Généraux 77 et 91.

Elle a créé en 2006 une société d'investissement solidaire, la Foncière Terre de Liens. Un appel public à l'épargne a permis de recueillir en 2008 plus de 4 millions d'euros pour investir sur des projets agricoles en France. L'accompagnement de ce type d'actions au niveau régional et de l'association devra être poursuivi. Les possibilités pour le Conseil Régional de prendre part au capital de la foncière devront également être étudiées (impossibilité juridique actuellement).

▪ **Accompagner les collectivités dans le financement des pôles maraîchers ou lotissements agricoles biologiques.**

Réalisation :	Région	Financement :	Région
Bénéficiaires :	Collectivités	Avancement :	En cours
Résultat attendu : Constitution de pôles maraîchers Bio ou lotissements Bio			

Le concept de pôles maraîchers repose sur le constat que les travaux d'aménagement, d'équipement du foncier et de construction du bâti agricole représentent un frein pour l'installation d'agriculteurs. Ils sont donc pris en charge par la collectivité qui possède les terrains pour les mettre à disposition d'agriculteurs prêts à s'installer. La Région peut soutenir les collectivités qui s'engagent dans cette démarche à hauteur de 40% du coût du lotissement dans le cadre d'un dispositif du programme cadre régional sur l'agriculture périurbaine 2008-2013 (CR 60-08).

Au travers des contrats d'aménagement subventionnés par la Région aux collectivités (contrats ruraux, contrats d'aide au développement rural ou contrats régionaux), un financement de ces pôles maraîchers sera étudié ainsi que la problématique de l'habitation de l'exploitant ou des salariés.

Pour ce problème très spécifique à l'espace périurbain, des études juridiques sont par ailleurs conduites par l'Agence des Espaces Verts (AEV) et la SAFER afin d'évaluer, entre autres, dans quelle mesure il serait possible pour un agriculteur de construire une habitation sur un terrain d'une collectivité.

Action 4 : Organiser un accompagnement méthodologique, technique et juridique des collectivités

Mesures en cours ou à mener en lien avec l'action :

▪ **Etudier la faisabilité d'installations en agriculture biologique au sein de pôles maraîchers en Ile-de-France.**

Réalisation :	Chambres d'Agriculture –SAFER - GAB	Financement :	Etat
Bénéficiaires :	Collectivités	Avancement :	En cours (2009)
Résultat attendu : Guide méthodologique pour l'installation d'agriculteurs Bio sur le foncier de collectivités			

Cette étude-action financée par la DRIAAF permettra d'analyser les conditions de faisabilité de projets d'installation au sein de pôles maraîchers à partir de 3 cas concrets (Chennevières-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres et Livry-sur-Seine) afin de réaliser des fiches méthodologiques. L'étude est réalisée par le GAB, les Chambres d'Agriculture et la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural). Elle donnera lieu à l'élaboration d'outils méthodologiques à destination des porteurs de projets futurs, agriculteurs ou collectivités territoriales.

La mise en place de pôles maraîchers pourra permettre la valorisation des produits par les consommateurs locaux, les cantines communales ou de contribuer au développement de nouvelles filières.

- **Proposer aux collectivités une expertise et des outils d'accompagnement pour mettre en valeur le foncier destiné à des installations d'agriculteurs biologiques.**

Réalisation :	SAFER - GAB - Chambres d'Agriculture - AMAP - Terres de Liens	Financement :	Région
Bénéficiaires :	Collectivités	Avancement :	A conduire (2009-2010)
Résultat attendu :	Mise à disposition d'une expertise pour les collectivités souhaitant installer des agriculteurs Bio		

En Ile-de-France, des collectivités territoriales, des propriétaires fonciers et des groupes de citoyens souhaitent développer l'agriculture biologique sur leur territoire. Un accompagnement juridique et technique est nécessaire à différents niveaux pour appuyer ces projets : repérage du foncier disponible, mode d'accès au foncier, aménagements nécessaires, recherche de candidats à l'installation en agriculture biologique, ...

Une partie de ces actions d'accompagnement est soutenue financièrement par la Région (par exemple, l'accompagnement de collectivités par la SAFER sur la question foncière). Ce soutien pourrait être élargi à d'autres structures (GAB, AMAP-IdF, Terre de liens, ARASEA...) dans le cadre de la réalisation d'une proposition de prestation aux collectivités pour le compte de la Région.

B) Soutenir les projets d'installation

Action 5 : Encourager l'émergence de projets

Mesures en cours ou à mener en lien avec l'action :

▪ **Soutenir l'émergence et la consolidation des projets agricoles et agri-ruraux.**

Réalisation :	Associations (AMAP...) - GAB - Chambre d'agriculture, Jeunes Agriculteurs, ARASEA	Financement :	Région (sous réserve)
Bénéficiaires :	Porteurs de projets agricoles en amont de l'installation	Avancement :	A conduire
Résultat attendu : Dispositif d'accompagnement aux porteurs de projets en amont de l'installation			

Le (re)développement du tissu agricole francilien, en particulier en agriculture biologique, devra nécessairement compter sur l'arrivée de nouveaux actifs, non issus du monde agricole. Envers ce public et plus largement, pour faire émerger les actifs agricoles de demain, il s'agit de promouvoir le métier d'agriculteur - en particulier dans le cadre de la filière biologique. De l'idée à l'installation effective, il y a cependant un pas et une nécessaire maturation de projet est difficile à réaliser sans appui.

Ce type d'accompagnement "en amont" - qui conduira par exemple à l'aiguillage vers une formation technique, à un travail sur la robustesse économique du projet, ou à un accompagnement pour passer du projet rêvé au projet réaliste - n'entre que rarement dans le cadre des dispositifs institutionnels de l'installation agricole (Plan de Professionnalisation Personnalisé, PIDIL et ATREA, notamment). Ainsi, les intervenants de ces dispositifs déplorent régulièrement les difficultés qu'ils rencontrent dans l'accueil de ces publics encore trop éloignés du stade de la création effective de leur entreprise agricole. Les actions des organisations régionales qui accompagnent cet éveil de vocations et les projets en amont de l'installation pourraient être soutenues, particulièrement en mode de production biologique. Les dispositifs de l'Environnement, du Développement économique (économie sociale et solidaire et agriculture) de la Région seront notamment mobilisés.

Action 6 : Améliorer la prise en compte du Bio et des porteurs de projets Bio dans les dispositifs d'accompagnement à l'installation

Mesures en cours ou à mener en lien avec l'action :

- **Organiser le suivi des porteurs de projets non éligibles aux aides nationales et envisager l'ouverture des formations du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) aux personnes non éligibles aux aides de l'Etat à l'installation.**

Réalisation :	Associations (AMAP...) - GAB	Financement :	Région (sous réserve)
Bénéficiaires :	Porteurs de projets agricoles en cours d'installation	Avancement :	A conduire
Résultats attendus : Suivi personnalisé des porteurs de projets « atypiques », financement de formations			

Le PPP, nouveau dispositif d'accompagnement à l'installation mis en place par l'Etat, prévoit un parcours personnalisé pour la formation des futurs agriculteurs permettant une meilleure adaptation aux demandes spécifiques des agriculteurs Bio et des agriculteurs s'installant hors du cadre familial. Les porteurs de projets qui ne rentreront pas dans les critères d'éligibilité des aides de l'Etat (moins de 40 ans, diplôme de niveau IV, projet de développement de l'exploitation élaboré) pour être pris en charge par le centre d'élaboration du parcours auront des difficultés pour bénéficier d'un suivi par une structure professionnelle.

Dans le cadre de conventions avec la Région (ATREA, conventions sectorielles, programme agriurbain, PARC Bio) il sera étudié la possibilité de financer un suivi personnalisé de ces porteurs de projets par conseiller référent.

Seront pris en charge les candidats à l'installation ayant déposé une demande officielle auprès du point d'information à l'installation (matérialisée par le remplissage d'un autodiagnostic).

Il est envisagé également que la Région participe au financement de la formation des candidats « atypiques » qui sont proportionnellement plus nombreux en agriculture biologique.

- **Renforcer l'information sur l'agriculture biologique dans le cadre du parcours d'accompagnement à l'installation.**

Réalisation :	Centres d'élaboration du Parcours	Financement :	Etat - Région
Bénéficiaires :	Candidats à l'installation	Avancement :	A conduire
Résultat attendu : Formations à l'agriculture biologique et à la reprise d'exploitation dans le cadre du PPP			

Les centres d'élaboration de ce parcours de formation disposent des compétences de conseillers spécialisés notamment sur le Bio (issus des Chambres d'Agriculture, du GAB, ...).

Action 7 : Adapter les montants et critères d'attributions des aides financières à la spécificité des installations en Bio

Mesures en cours ou à mener en lien avec l'action :

▪ **Réfléchir aux conditions d'élargissement des critères d'éligibilité des aides à l'installation pour les agriculteurs.**

Réalisation :	Région	Financement :	Région (sous réserve)
Bénéficiaires :	Agriculteurs non éligibles aux aides nationales	Avancement :	A conduire (2010)
Résultat attendu : Assouplissement des critères européens d'éligibilité aux aides à l'installation			

Les critères d'éligibilités cités plus haut, comme la condition d'âge maximum de 40 ans, empêchent certains porteurs de projets de s'installer en Bio. Ces critères étant fixés au niveau européen leur modification ne sera pas aisée. Si cette demande aboutit cela pourrait permettre par exemple d'élargir l'aide ATREA (volet 2) aux agriculteurs de plus de 40 ans nouvellement installés en Bio (moins de 5 ans).

▪ **Poursuivre la bonification d'Appui à la Transmission-Reprise des Exploitations Agricoles (ATREA) aux agriculteurs biologiques.**

Réalisation :	Région	Financement :	Région
Bénéficiaires :	Jeunes agriculteurs	Avancement :	En cours
Résultat attendu : Bonification jusqu'à 5000 € pour les jeunes agriculteurs s'installant en Bio			

Dans le cadre du dispositif régional ATREA (volet 2) qui complète les aides nationales du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP) il existe une majoration pour les agriculteurs Bio (de 5000 € pour les exploitations entièrement Bio).

▪ **Faciliter l'accès aux aides à l'installation en proposant une Surface Minimale d'Installation (SMI) adaptée au maraîchage biologique (modification des schémas départementaux des structures).**

Réalisation :	DRIAAF- DDEA	Financement :	-
Bénéficiaires :	Agriculteurs	Avancement :	A conduire
Résultat attendu : Homogénéiser les SMI au niveau régional			

La SMI fixe, par département, les surfaces en dessous desquelles les installations ne doivent plus être encouragées. Dans le domaine de la protection sociale, il faut exploiter au minimum ½ SMI pour être affilié à la M.S.A (Mutuelle Sociale Agricole) et ainsi avoir le statut d'agriculteur et bénéficier d'aides à l'installation. Le schéma départemental de structures fixe cette SMI par nature de culture : pour les cultures maraîchères de plein air, elle est par exemple de 8 ha dans les Yvelines. Pour l'agriculture biologique il est avéré que les exploitations peuvent être viables avec une taille plus petite que celles des exploitations conventionnelles. Dans certains départements la révision à la baisse de la SMI sera étudiée par les DDEA (Directions Départementales de l'Équipement et de l'Agriculture) pour ne pas freiner les installations sans pour autant favoriser le mitage.

Action 8 : Apporter un soutien technique aux agriculteurs Bio qui souhaitent s'installer (ou se convertir)

Mesures en cours ou à mener en lien avec l'action :

- **Promouvoir le parrainage (pour la reprise d'exploitation) et développer le tutorat (pour la transmission d'expérience).**

Réalisation :	GAB et Agriculteurs Bio	Financement :	Région (sous réserve) - Etat (PIDIL)
Bénéficiaires :	Agriculteurs Bio en installation ou conversion	Avancement :	A conduire (2009-2010)
Résultat attendu : Accompagnement des nouveaux agriculteurs Bio pour sécuriser leur exploitation			

Les agriculteurs faisant le choix de la conversion biologique ou ayant le projet de s'installer ont besoin d'un accompagnement spécifique du fait du niveau de maîtrise technique demandée.

On parle de parrainage dans le cadre de la reprise d'exploitation. Dans ce cas, le financement par le dispositif national du Programme pour l'Installation des jeunes en agriculture et de Développement des Initiatives Locales (PIDIL) est possible et devra être utilisé.

Le tutorat concerne l'accompagnement d'un agriculteur nouvellement installé ou d'un agriculteur en début de conversion par un agriculteur « confirmé ». Un dispositif de soutien à ce système de tutorat sera à mettre en place pour la transmission de savoir-faire et d'expériences pratiques. Ce réseau de tutorat est en cours d'élaboration par le GAB.

Enfin, le soutien à la « couveuse Bio » ci-dessous permettra de remplir des objectifs complémentaires avec des formules et des porteurs de projets différents.

- **Soutenir la mise en place de la « couveuse Bio » d'AMAP-IdF sur un ou plusieurs sites.**

Réalisation :	Réseau des AMAP	Financement :	Région (sous réserve)
Bénéficiaires :	Agriculteurs impliqués dans la couveuse	Avancement :	A conduire
Résultat attendu : Installation de couveuses Bio sur le territoire			

La couveuse suit le principe des pépinières d'entreprise. Son modèle agricole consiste à mettre en place une structure dirigée par plusieurs professionnels sur différents ateliers (maraîchage, polyculture, élevage) capable d'accueillir plusieurs « couvés » qui se forment sur une période déterminée (un an ou plus). Ce soutien technique a également l'avantage de permettre une transition entre la formation et l'installation, le temps pour l'agriculteur de résoudre le problème du foncier disponible pour l'installation. La Région ayant financé l'étude de préfiguration de la couveuse, il s'agit maintenant de soutenir la mise en place de ces structures sur le territoire.

Action 9 : Améliorer la représentation des agriculteurs biologiques dans les commissions administratives et les comités de pilotage notamment pour l'installation

Mesures en cours ou à mener en lien avec l'action :

- **Inviter (en tant que membre ou personne qualifiée) le GAB dans les commissions administratives et les comités de pilotage.**

Réalisation :	DRIAAF - Région	Financement :	-
Bénéficiaires :	GAB	Avancement :	En cours
Résultat attendu : Participation du GAB aux commissions où les agriculteurs Bio doivent être représentés			

La sous-représentation des agriculteurs biologiques dans les instances professionnelles agricoles régionales est d'abord due à leur sous-représentation démographique, ce qui rend leur présence difficile dans les scrutins paritaires. En raison de cette faible représentation, les agriculteurs Bio ne sont pas intégrés de manière systématique dans les commissions administratives et groupes de travail.

Il s'agira d'améliorer la représentation du GAB dans les différentes commissions où sa présence s'avère nécessaire comme :

La Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde rural (COREAM), la Commission d'Orientation de la Recherche, du Développement et de la Formation (COREDEF), le Comité de pilotage ATREA volet 1 du Conseil Régional, les Commissions Départementales et Interdépartementales de l'Installation (CDI et CIDI), les Conseils d'administration des lycées agricoles...

C) Développer des projets de territoire

L'agriculture biologique intéresse le développement durable des territoires à travers la protection des ressources naturelles (Eau, Biodiversité, Paysages) et sa compatibilité avec les projets économiques locaux (écotourisme). Parallèlement, les collectivités locales sont désormais responsables de l'amélioration de la qualité de ces ressources inscrites dans les politiques publiques. Les projets de territoire présenteront par ailleurs l'intérêt de faciliter l'émergence de filières locales par un regroupement de l'approvisionnement.

L'agriculture biologique peut découler d'une démarche concertée dans les projets de territoire, unissant collectivités et professionnels agricoles pour répondre à ces enjeux.

Objectif : Mettre en avant l'agriculture biologique dans les projets liés à des territoires spécifiques.

Action 10 : Inciter les acteurs de territoires stratégiques (zones d'alimentation de captage) ou clairement identifiés (PNR, collectivités) à favoriser le développement de l'agriculture biologique

Mesures en cours ou à mener en lien avec l'action :

- **Inciter les Parcs Naturels Régionaux (PNR) à identifier les mesures en faveur de la Bio dans leur charte : l'installation ou la conversion d'exploitations et les démarches de dynamisation du Bio (actions foncières, actions filières).**

Réalisation :	Région	Financement :	-
Bénéficiaires :	PNR	Avancement :	En cours
Résultat attendu : Inscription du développement de l'agriculture biologique dans les orientations des PNR			

L'Île-de-France compte 4 PNR (Gâtinais Français, Haute Vallée de Chevreuse, Vexin Français, Oise-Pays de France) et 1 en projet (Brie et Deux Morin). Les chartes du Gâtinais Français et de la Haute Vallée de Chevreuse sont en procédure de révision et l'orientation en agriculture biologique est inscrite clairement dans les nouvelles chartes qui seront valables 12 ans après le classement par décret du Premier Ministre.

- **Inciter à la conversion et à l'installation en agriculture biologique dans les zones d'alimentation de captages prioritaires en eau potable.**

Réalisation :	Chambres d'Agriculture - GAB	Financement :	Etat - AESN - Région
Bénéficiaires :	Agriculteurs	Avancement :	En cours
Résultat attendu : Installations et conversions en Bio dans les zones d'alimentation des captages prioritaires			

Dans le cadre du IXème programme de l'AESN, du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et du Grenelle, les services de l'Etat et de l'AESN ont identifiés des captages prioritaires en eau potable sur lesquels l'AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie) viendra renforcer les moyens de l'Etat pour financer la conversion à l'agriculture biologique.

Une action concertée des services de l'Etat (DRIAAF - DDEA - DIREN - AESN) sera menée dans le cadre des comités de pilotage départementaux des aires d'alimentation de captages.

La Région et l'AESN financent dans le cadre du « Contrat Eau » les actions d'animation technique du GAB sur les aires d'alimentation des captages prioritaires du 9e programme de l'AESN.

L'AESN participe également, dans le cadre de son IXème programme, au financement d'études foncières et agricoles et apporte un soutien financier aux collectivités pour l'acquisition du foncier situé au sein des périmètres rapprochés en vue d'y assurer à terme une gestion locative compatible avec la protection de la ressource en eau. La SAFER peut apporter son concours technique aux collectivités conformément à la convention cadre signée entre la Fédération Nationale des SAFER et l'AESN.

La Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau (PDE) conduit, en partenariat, des actions techniques visant à la sensibilisation et à la conversion en Bio sur des territoires prioritaires vis-à-vis de la qualité de l'eau (territoires prioritaires PDE, aires d'alimentation de captages prioritaires au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, ...).

▪ **Accompagner les projets de développement de l'agriculture biologique sur les territoires.**

Réalisation :	SAFER - GAB - Chambres d'Agriculture - AMAP - Terres de Liens	Financement :	Région (sous réserve)
Bénéficiaires :	Collectivités	Avancement :	A conduire (2010)
Résultat attendu :	Prestation de service aux collectivités qui souhaitent installer des agriculteurs Bio		

Des collectivités expriment leur volonté d'installer des agriculteurs Bio sur leur territoire, pour des raisons environnementales mais également de santé publique. L'objectif étant de pouvoir approvisionner localement les habitants par circuits courts ou les cantines des différents établissements présents sur le territoire : école, maisons de retraite, hôpitaux...

La prestation de service, présentée précédemment dans l'action 4, a vocation à apporter un accompagnement aux collectivités, de plus en plus nombreuses, qui sollicitent la Région et les organismes agricoles, pour l'installation d'un ou plusieurs agriculteurs Bio sur leur territoire.

D) Adapter et renforcer l'appui technique et financier à la conversion et au maintien des exploitations biologiques

Le plan Barnier « Agriculture biologique - horizon 2012 » prévoit un renforcement des aides nationales aux producteurs Bio, en particulier pour la conversion des exploitations, ce qui vient conforter les dispositifs régionaux de soutien.

Au-delà de ces incitations financières, le développement agronomique, le conseil aux producteurs biologiques ainsi que les échanges d'expérience avec les agriculteurs conventionnels doivent s'intensifier.

Objectif : Renforcer le soutien et améliorer la performance des producteurs en mode biologique et faciliter et sécuriser les démarches de conversion des agriculteurs.

Action 11 : Aider à la conversion et au maintien des exploitations

Mesures en cours ou à mener en lien avec l'action :

- **Poursuivre les aides nationales à la Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB) et lever le plafond pénalisant pour les grandes cultures.**

Réalisation :	DRIAAF- DDEA	Financement :	Etat
Bénéficiaires :	Agriculteurs Bio en conversion	Avancement :	En cours
Résultat attendu :	Suppression du plafond de l'aide à la conversion pour inciter les agriculteurs à se convertir en Bio		

Cette Mesure Agro-Environnementale (MAE) nationale est destinée aux agriculteurs qui entament la conversion à l'agriculture biologique. Elle est d'une durée de 5 ans. Les montants d'aide à l'hectare sont les suivants :

- Maraîchage : 600 € /ha / an
- Cultures légumières de plein champ, arboriculture et viticulture, plantes à parfum, aromatiques et médicinales : 350 € / ha / an
- Cultures annuelles 200 € / ha / an
- Prairies et châtaigneraies : 100 € / ha / an.

Un des freins identifiés pour la conversion des exploitations céréalières, majoritaires en Ile-de-France, est le plafond de 7 600 € de l'aide nationale à la conversion par exploitation et par an, fixé dans le cadre du PDRH. Ce plafond correspondait à un maximum de 38 ha aidés par exploitation de grandes cultures, ce qui est bien en dessous de la moyenne des exploitations franciliennes. Depuis, le Ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP) a autorisé les préfets à déplaçonner cette aide et a accordé une enveloppe supplémentaire pour cette action. En Ile-de-France, le choix a été fait pour 2009 de déplaçonner cette aide par l'AESN sur les captages prioritaires et sur le reste de la région avec les moyens supplémentaires accordés par le MAP.

Dans le cadre de cette mesure, un aménagement technique sera réalisé au cahier des charges. Il sera possible, pour les maraîchers introduisant des rotations légumes/grandes cultures ou prairies temporaires, de bénéficier d'un soutien financier proportionnel à la rotation et non au type de culture la moins rémunératrice.

▪ **Poursuivre l'Aide Régionale pour le Maintien de l'Agriculture Biologique (ARMAB) et l'évaluer en vue d'un renouvellement en 2010.**

Réalisation :	Région	Financement :	Région Etat - Europe (sous réserve)
Bénéficiaires :	Agriculteurs Bio	Avancement :	En cours
Résultat attendu : Pérennisation d'une aide au maintien pour tous les agriculteurs Bio			

Cette aide, mise en place par la Région en 2005, est versée aux exploitations agricoles certifiées en agriculture biologique. Elle est destinée à consolider les exploitations après la période de conversion. C'est une aide à l'hectare attribuée par type de culture dans le respect des plafonds définis au niveau européen et versée annuellement pour une durée de 5 ans.

Les montants sont les suivants :

- 151 €/ha pour les grandes cultures et les prairies,
- 600 €/ha pour le maraîchage,
- 900 €/ha pour l'arboriculture.

Pour 2009, le montant attribué par la Région aux producteurs sera de 700 000 €.

La Région Ile-de-France est la première Région à avoir introduit cette aide emblématique sur le territoire national en 2005. Cette aide a été mise en œuvre depuis par plusieurs Conseils Régionaux notamment dans le cadre proposé par l'Etat dans le PDRH (Programme de Développement Rural Hexagonal) en 2007.

Elle a un niveau de soutien à l'hectare nettement supérieur au PDRH, et il semble aujourd'hui important de s'interroger sur la portée de la mesure dans l'optique de son optimisation, avant son renouvellement en 2010. Un bureau d'étude a donc été désigné pour mener à bien cette évaluation construite à partir d'entretiens avec les agriculteurs franciliens. La Région sera confrontée au renouvellement de l'aide en 2010 (dans ou hors PDRH) si elle n'est pas assumée par l'Etat d'ici là. Dans ce cas, un cofinancement européen s'avérera nécessaire pour prendre en charge le nombre croissant d'agriculteurs Bios.

▪ **Aider la certification Bio des exploitations.**

Réalisation :	Région	Financement :	Région
Bénéficiaires :	Agriculteurs Bio	Avancement :	En cours
Résultat attendu : Aide à hauteur de 80% du coût de la certification pour tous les agriculteurs Bio			

Depuis 2008, la Région finance 80% du coût de la certification annuelle à laquelle doivent se soumettre les producteurs Bio. Elle concerne 64 agriculteurs pour un montant de 25 000 € en 2008.

- **Reconduire et doubler le crédit d'impôts (plafond à 4000 €/exploitation et par an) en 2010.**

Réalisation :	Ministère des finances	Financement :	Etat
Bénéficiaires :	Agriculteurs Bio sous conditions	Avancement :	En cours
Résultat attendu : Crédit d'impôt aux agriculteurs Bio			

Le crédit d'impôt sera doublé en 2010 pour les exploitants dont au moins 40% des recettes et 50% des surfaces sont issues de l'agriculture biologique.

Cette aide n'est pas cumulable avec les mesures de conversion ou de maintien sauf cas particuliers.

Action 12 : Aider les agriculteurs Bio dans leurs investissements productifs et non productifs

Mesures en cours ou à mener en lien avec l'action :

- **Bonifier les aides à l'investissement pour les grandes cultures et l'élevage dans le cadre de PREVAIR et du PVE.**

Réalisation :	Région	Financement :	Région
Bénéficiaires :	Agriculteurs Bio	Avancement :	En cours
Résultat attendu : Bonification de 10 points des subventions à l'investissement pour les agriculteurs Bio			

Dans le cadre des dispositifs PREVAIR 1 (Programme Régional pour l'Élevage, la Valorisation Agricole et l'Initiative Rurale) et PVE (Plan Végétal pour l'Environnement), les agriculteurs biologiques bénéficient d'une bonification de 10 points pour les matériels financés. Par ailleurs, une liste d'investissements spécifiques à l'agriculture biologique a été établie dans le cadre de PREVAIR et de PRIMHEUR.

- **Poursuivre le soutien aux investissements des exploitations de grandes cultures se diversifiant avec un atelier de maraîchage biologique grâce au dispositif PRIMHEUR.**

Réalisation :	Région	Financement :	Région
Bénéficiaires :	Agriculteurs en grande cultures	Avancement :	En cours
Résultat attendu : Diversification en maraîchage Bio des polyculteurs			

Le dispositif PRIMHEUR s'adresse aux maraîchers, horticulteurs, arboriculteurs et pépiniéristes, historiquement très présents en Ile-de-France mais dont le secteur est fragilisé. Afin de préserver cette richesse économique, ces savoir-faire et des produits de qualité, ces exploitations sont soutenues pour des investissements liés à la modernisation et la diversification, ou bien encore à la mise en place de circuits courts de commercialisation. Une bonification de 10 points est prévue pour les agriculteurs Bio. Ce dispositif a été élargi aux exploitations de grandes cultures se diversifiant avec un atelier de maraîchage biologique.

▪ **Augmenter le plafond de soutien aux agriculteurs Bio dans le cadre de PREVAIR et PRIMHEUR et modifier le plancher.**

Réalisation :	Chambre Régionale d'Agriculture - DRIAAF	Financement :	Région
Bénéficiaires :	Agriculteurs Bio	Avancement :	En cours
Résultat attendu : Bonification des subventions d'aide à l'investissement des agriculteurs Bio			

Les programmes PREVAIR et PRIMHEUR soutiennent les projets d'investissement. Les agriculteurs biologiques bénéficient d'un taux bonifié de 10 points mais le plafond de l'aide ne change pas (50 K€ par projet et 150 K€ sur 5 ans) ce qui limite d'autant la taille de l'investissement. Une augmentation du plafond va donc être proposée. Par ailleurs la modification du plancher à la baisse permettra de rendre cette aide accessible dans le cadre des petits investissements.

▪ **Encourager les Bio à implanter des Infrastructures Agro-Ecologiques (IAE) notamment des haies.**

Réalisation :	Région	Financement :	Région
Bénéficiaires :	Agriculteurs Bio	Avancement :	A conduire
Résultat attendu : Subvention incitative à l'implantation de haies pour les Bio			

Les infrastructures Agro-Ecologiques (IAE) sont les haies, bandes enherbées, jachères, prairies, ...

L'Île-de-France est une des régions de France où la densité de ces infrastructures est la moins importante puisqu'elle représente moins de 5% de la SAU (source Solagro 2007). Or, ces infrastructures ont de multiples avantages : protection contre l'érosion, épuration des eaux, recharge des nappes, amélioration de la biodiversité, embellissement du paysage. En agriculture biologique elles présentent l'avantage d'abriter les auxiliaires des cultures particulièrement utiles en agriculture biologique.

Pour l'implantation de haies, il est proposé d'augmenter le taux de subvention actuel de 40% qui est attribué dans le cadre du PVE.

Action 13 : Intensifier l'acquisition de références technico-économiques et le conseil aux agriculteurs

Mesures en cours ou à mener en lien avec l'action :

▪ Adapter le Plan d'Actions Régional Concerté (PARC) Bio.

Réalisation :	Région	Financement :	Etat - Région
Bénéficiaires :	GAB - Chambres d'Agriculture - ERE - Réseau des AMAP - Arvalis ...	Avancement :	En cours
Résultat attendu :	Intensifier l'acquisition de références, le conseil, le travail sur les filières et améliorer la visibilité des actions par une coordination au niveau du plan Bio		

Ce programme, co-piloté par la Région et la DRIAAF, est mené par le GAB, les Chambres d'Agriculture et l'ERE en partenariat avec l'AESN. Ce plan d'action, entamé en 2000 et renforcé en 2007, comprend deux axes : l'un sur l'information des professionnels, l'appui technique et l'animation des producteurs et l'autre sur le développement des filières et la promotion des circuits de commercialisation des produits biologiques d'Ile-de-France, associé à des actions de coordination et de concertation. Pour 2008, le soutien à ce programme provenait majoritairement de fonds régionaux (400 000 €).

L'organisation du PARC Bio et ses acteurs qui mènent des actions sur plusieurs axes du plan (installation, conversion, filières...) sera amenée à évoluer afin de s'adapter à la mise en place du Plan de développement de l'agriculture biologique et assurer le suivi de l'ensemble des actions.

▪ Développer des références technico-économiques en agriculture biologique notamment dans le cadre du Programme Régional de Développement Agricole (PRDA) 2009-2013 et du PARC Bio.

Réalisation :	Chambres d'agriculture	Financement :	Etat - Chambres d'Agriculture
Bénéficiaires :	Agriculteurs	Avancement :	En cours
Résultat attendu :	Augmenter part du Bio dans les actions techniques des Chambres d'Agriculture financées par l'Etat		

Le PRDA référence les actions mises en place par les Chambres d'Agriculture qui bénéficient de financement dans le cadre du compte d'affectation spéciale de développement agricole et rural. Il applique des priorités définies au niveau régional et liste les actions de développement choisies.

L'agriculture respectueuse de l'environnement figure parmi les 6 priorités retenues. Certaines actions à enjeu national doivent par ailleurs être mises en place par les Chambres d'Agriculture comme « concevoir et aménager la mise en place de systèmes de productions et d'exploitations agricoles durables adaptés à des enjeux environnementaux de territoires » ainsi que « développer l'agriculture biologique et organiser ses filières ».

Le PARC Bio, financé majoritairement par la Région, permet également de soutenir les actions des Chambres d'Agriculture et de l'ERE pour les actions techniques et celles du GAB pour l'animation et la mise en place des filières Bio. Le programme

technique des Chambres d'Agriculture, en lien avec la recherche, permet au travers de l'expérimentation et d'un réseau d'exploitations et de parcelles, l'acquisition de références techniques facilitant les conversions.

Un redéploiement des priorités au sein des Chambres d'Agriculture ou un apport de financements supplémentaires de la part des partenaires s'avèreront nécessaires pour une intensification de ces actions.

▪ **Renforcer les actions de conseil technique.**

Réalisation :	Chambres d'Agriculture - ERE	Financement :	Région - AESN - Départements (sous réserve)
Bénéficiaires :	Agriculteurs	Avancement :	A conduire
Résultat attendu : Renforcer les actions techniques dédiées au Bio			

Le soutien technique est apporté par les Chambres d'Agriculture et l'ERE :

- Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne : 3 conseillers Bio grandes cultures,
- Chambre d'Agriculture Ile-de-France Ouest : 0,8 ETP pour le maraîchage,
- ERE : 0,5 ETP.

Comme pour l'action précédente, il est proposé que ces organismes, ainsi que les coopératives agricoles, intensifient l'encadrement technique pour les agriculteurs Bio. Des partenariats multiples (AESN, Conseils Généraux, Région,...) peuvent être envisagés. L'accompagnement technique en maraîchage devra être renforcé.

▪ **Intégrer des actions de coopération technique entre agriculteurs Bio et agriculteurs conventionnels.**

Réalisation :	Chambres d'Agriculture - ERE - GAB	Financement :	Région - AESN - Départements (sous réserve)
Bénéficiaires :	Agriculteurs conventionnels	Avancement :	En cours
Résultat attendu : Transferts des techniques des agriculteurs Bio vers les agriculteurs conventionnels			

Il est très important de favoriser le transfert des techniques utilisées en agriculture biologique vers l'agriculture conventionnelle pour permettre à cette dernière de remplir les objectifs qui lui sont fixés par le Grenelle de baisser l'utilisation de pesticides de 50% dans les 10 ans.

Les occasions de rencontre, déjà initiées dans le PARC Bio et les conventions sur l'agriculture intégrée Région-Chambres d'Agriculture, doivent être multipliées. Cela permettra également de favoriser des conversions. Les Chambres d'Agriculture, dans le cadre de leur programme technique, et les organismes partenaires du PARC Bio devront s'attacher à développer ces passerelles.

- **Inciter les organismes économiques à promouvoir l'agriculture biologique par le biais de la création de nouvelles filières et débouchés.**

Réalisation :	Organismes économiques (Coopératives, négoces...)	Financement :	Sous réserve : Etat - Région
Bénéficiaires :	Agriculteurs Bio	Avancement :	A conduire
Résultat attendu :	Promotion de produits et filières biologiques par les organismes économiques auprès des agriculteurs		

Les opérateurs économiques, comme les coopératives, peuvent être de bons interlocuteurs pour le développement de l'agriculture biologique. Ces organismes, très bien implantés sur le territoire, ont une relation privilégiée avec les exploitants et sont à même de relayer très efficacement un message dans l'espace rural. Au soutien technique « institutionnel » devra s'ajouter une incitation pour approvisionner les filières en place et en créer de nouvelles.

Action 14 : Favoriser le recrutement, la formation et la prise en charge de la main d'œuvre

Mesures en cours ou à mener en lien avec l'action :

- **Ouvrir les emplois tremplins aux agriculteurs Bio et favoriser la constitution de groupements d'employeurs.**

Réalisation :	Région	Financement :	Région - Départements
Bénéficiaires :	Associations - Groupements d'employeurs	Avancement :	En cours
Résultat attendu :	Embauche de salariés pour les agriculteurs Bio		

L'agriculture biologique est grande consommatrice de main d'œuvre ce qui contribue à maintenir l'emploi en zone rurale et périurbaine mais qui pose le problème de la pérennité des exploitations confrontées à des charges importantes. La constitution de groupements d'employeurs ou la possibilité pour un groupement d'employeurs d'embaucher un salarié Bio sont proposées pour améliorer les conditions d'emploi de leur main d'œuvre.

Les agriculteurs Bio peuvent bénéficier du dispositif d'aide régional et départemental emplois tremplins à la condition qu'ils se regroupent en association ou en groupement d'employeurs.

- **Encourager les expériences visant à former des salariés spécialisés en agriculture biologique.**

Réalisation :	Associations – GAB...	Financement :	A étudier
Bénéficiaires :	Salariés agricoles	Avancement :	A conduire
Résultat attendu : Améliorer la formation des salariés en agriculture biologique			

La région Ile-de-France connaît un déficit en main d'œuvre salariée compétente en agriculture biologique. Les actions visant à former des salariés agricoles aux compétences adaptées aux défis techniques de l'agriculture biologique (maraîchage, grandes cultures, arboriculture, etc.) pourraient être soutenues.

2- Filières et marchés

A) Améliorer la compétitivité des filières, renforcer leur organisation et développer de nouveaux produits

La consommation croissante de produits biologiques est une opportunité à saisir pour les producteurs et les entreprises agroalimentaires régionales susceptibles d'augmenter l'offre biologique régionale. Elle représente le vecteur incontournable d'une dynamisation des installations et des conversions. L'Etat et la Région souhaitent donc soutenir les entreprises et les projets dans les filières biologiques.

Objectif : Encourager l'offre de produits, l'essor d'activités agroalimentaires en Bio et la connaissance du secteur.

Action 15 : Encourager les organisations de producteurs et les acteurs agroalimentaires régionaux à mettre en place des projets structurants en faveur de la constitution ou du renforcement des filières franciliennes

Mesures en cours ou à mener en lien avec l'action :

- Mobiliser l'appui du fond de structuration des filières géré par l'Agence Bio ou du Fond d'Intervention Stratégique des Industries Agroalimentaires (FISIAA) ou des fonds européens du Programme de Restructuration National sucre (PRN) pour des projets structurants.

Réalisation :	Agence Bio - DRIAAF	Financement :	Europe - Etat
Bénéficiaires :	Producteurs - collecteurs - transformateurs	Avancement :	En cours
Résultat attendu :	Structuration de nouvelles filières approvisionnées par des agriculteurs franciliens		

Pour les fonds de l'Agence Bio par exemple il s'agit de répondre à un appel à projet régional ou interrégional avec l'objectif de mise en place de filières.

La sollicitation de ces fonds d'aides à l'investissement nécessitera une animation pour favoriser l'émergence de projets. Les actions menées par le GAB, le CERVIA ou la dynamique qui sera créée par la motivation des opérateurs économiques pourra contribuer à ce résultat.

Une action particulière devra être menée par les groupements de producteurs ou coopératives agricoles disposant de sites en Ile-de-France, en partenariat avec l'ensemble des acteurs (producteurs, collecteurs, transformateurs...), en vue de faire émerger des projets de filières Bio sur des territoires, en alimentation humaine comme animale.

La seule filière 100 % francilienne développée est la filière « Pain Bio » créée en 2004 qui se développe rapidement mais représente encore un volume négligeable par rapport à la production (la filière consomme l'équivalent d'une vingtaine d'hectares de blé biologique). En dehors de quelques initiatives, le débouché des grandes cultures est plutôt à l'export.

Pour les producteurs maraichers, arboriculteurs ou éleveurs, la vente directe est la solution la plus développée. L'entrée sur le marché de gros de Rungis est limitée malgré la présence de quelques agriculteurs Bio sur le carreau des producteurs de

Rungis (vente à des détaillants ou des restaurateurs).

Pour les éleveurs (viande, lait), l'absence d'outils industriels locaux de transformation (ateliers d'abattage et de découpe, laiteries) pénalisent leur essor et leur organisation.

Ce développement s'avérera d'autant plus important que la demande en produits biologiques locaux va être renforcée par le développement du Bio dans la restauration collective.

Action 16 : Encourager les études et initiatives permettant l'émergence de nouveaux produits

Mesures en cours ou à mener en lien avec l'action :

▪ Accentuer les initiatives autour des produits « Bio d'Île-de-France ».

Réalisation :	DRIAAF - CERVIA - GAB - Région - Coopératives...	Financement :	Etat - Région - Coopératives
Bénéficiaires :	Producteurs - collecteurs - transformateurs	Avancement :	En cours
Résultat attendu : Création de nouveaux produits et de nouvelles filières			

Plusieurs actions sont entamées ou projetées en lien entre le GAB, la Région et la DRIAAF :

- L'audit de la filière « Pain Bio » d'Île-de-France.
- La réalisation d'une étude **Pain bio d'Île-de-France précuit** pour la RHD (pour limiter les contraintes dues à la livraison quotidienne et améliorer la qualité du produit servi).
- Un projet pilote en cours de mise en place d'une nouvelle formule type **galette végétale** pour permettre de valoriser les céréales secondaires et les protéagineux introduits dans l'assolement des céréaliers Bio (mené par des étudiants d'AgroParistech avec le CERVIA et un industriel).

Ce projet pourra nourrir, dans un deuxième temps, un travail de réflexion et de perspective sur l'augmentation de la part de **protéines végétales** dans les repas des cantines scolaires.

- Un projet pilote d'une filière « **transformation de lait bio** ».
- Une étude de la faisabilité du développement de légumes de pleins champs dans la région et de leur transformation.
- La valorisation des productions agricoles existantes comme les poules de réformes Bio du Centre d'Etude Zootechnique de Rambouillet.
- En complément du lait Bio d'autres projets pour la transformation des produits d'élevage pourront être envisagés. Ce secteur de production, en difficulté dans la région, est pourtant agronomiquement complémentaire des productions végétales. Il devrait être fortement soutenu.

Action 17 : Assurer une demande croissante de produits Bio pour aider à l'organisation des producteurs et des filières

Mesures en cours ou à mener en lien avec l'action :

- **Introduire des produits et repas Bio dans la restauration hors domicile (RHD) : les cantines des lycées d'enseignements généraux, des lycées agricoles, de l'administration régionale et de l'Etat.**

Réalisation :	GAB - DRIAAF - Région- Départements	Financement :	Etat-Région-Départements
Bénéficiaires :	Convivés des cantines	Avancement :	En cours
Résultat attendu :	Montée en charge progressive de la commande publique en produit Bio locaux et mise à disposition dans les cantines		

Une opération d'introduction progressive de produits Bio dans les lycées et les collèges est entamée depuis 2005 par la Région et les Départements (77 et 91) en collaboration avec le GAB et la Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique (FNAB). Pour 2009, 25 lycées dont 3 lycées agricoles sont concernés. Elle sera poursuivie et amplifiée.

Ces établissements pilotes, en plus d'un soutien méthodologique, bénéficient d'une aide de 20% au coût des produits biologiques plafonnée à 15 € par élève et par année scolaire.

La circulaire du 2 mai 2008 de l'Etat exemplaire en matière d'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective est en cours d'application. L'objectif est, pour l'année 2010, d'introduire 15% de denrées issues de l'agriculture biologique dans les menus des services de restauration des administrations de l'Etat et des établissements publics placés sous tutelle et d'atteindre 20% en 2012.

Des produits Bio sont introduits dans la cantine du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et du Conseil Régional (actuellement pain bio, pommes en saison, yaourts nature, poules de réforme). La priorité étant donnée aux produits Bio d'Ile-de-France.

Pour la cantine de la Région, un nouveau marché en cours de passation précise que le titulaire devra proposer obligatoirement un menu par jour ouvré composé exclusivement à partir de produits issus de l'agriculture biologique et/ou du commerce équitable.

- **Former les cuisiniers et gestionnaires pour l'introduction de produits biologiques dans les cantines.**

Réalisation :	GAB – Etat - Région	Financement :	Etat - Région
Bénéficiaires :	Cuisiniers et gestionnaires	Avancement :	En cours
Résultat attendu :	Améliorer l'offre de formation aux cuisiniers et gestionnaires des cantines pour faciliter l'introduction du Bio		

Ces formations stratégiques sont mises en œuvre dans 25 lycées par le GAB dans le cadre du dispositif régional d'introduction de produits Bio. Elles devront se développer selon des modalités à définir comme la formation interne des agents Région. Pour les cantines de l'Etat, des actions de formation des personnels sont prévues dans le cadre

du Plan Barnier.

Action 18 : Connaître et suivre les producteurs, les prix et les marchés

Mesures en cours ou à mener en lien avec l'action :

▪ Organiser un observatoire économique de l'agriculture biologique.

Réalisation :	DRIAAF - GAB - CERVIA - Agence Bio	Financement :	Etat-Région
Bénéficiaires :	Ensemble de la filière	Avancement :	A conduire
Résultat attendu : Obtenir des références de prix pour les produits Bio			

Les structures concernées seront le Service Régional de l'Information Statistique et Economique (SRISE), le GAB et le CERVIA en lien avec l'Agence Bio. Il s'agira :

- de se doter d'un outil de suivi statistique et d'analyses qualitatives des segments de marchés du Bio,
- d'affiner la cotation des produits biologiques à Rungis.

Cet observatoire économique devra être rapproché de la base de donnée en cours de création par le GAB répertoriant l'ensemble des agriculteurs Bio d'Ile de France, leur productions et leurs débouchés.

▪ Mettre en place un observatoire régional de la restauration collective adossé à l'observatoire national de l'Agence Bio.

Réalisation :	DRIAAF - Région - GAB	Financement :	Etat-Région
Bénéficiaires :	Responsables RHD	Avancement :	A conduire
Résultat attendu : Obtenir des références de prix pour les produits Bio en RHD			

Le SNM (Service des Nouvelles des Marchés), service du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, a la charge de collecter l'information sur les prix pratiqués dans le domaine alimentaire. Actuellement, l'observation porte sur les prix à la production, à l'expédition, à l'importation, au gros et au détail. Il souhaite développer l'observation des prix pratiqués en Restauration Hors Domicile (RHD). La constitution d'un panel de prix pratiqués sur les produits biologiques introduits en Ile-de-France sera une expérience pilote car il sera le premier en RHD.

Chaque mois, les établissements du panel devront compléter un fichier au SNM pour préciser les prix mini et maxi des produits référencés dans le panel.

Des réunions régulières seront organisées, en lien avec les services de la Région et le GAB, pour commenter les évolutions de prix et ajuster les produits suivis.

B) Accompagner le positionnement des producteurs

Les producteurs régionaux, confrontés à des choix économiques déterminants entre commercialisation en circuits longs ou en circuits courts, doivent être accompagnés dans leurs initiatives en faveur d'une diversification.

Objectif : Diversifier et sécuriser les débouchés des producteurs Bio d'Île-de-France.

Action 19 : Encourager les agriculteurs Bio à se regrouper

Mesures en cours ou à mener en lien avec l'action :

- **Inciter les producteurs Bio à se regrouper et réfléchir à la mise en place d'une plateforme.**

Réalisation :	DRIAAF – Région - GAB	Financement :	A étudier
Bénéficiaires :	Agriculteurs Bio	Avancement :	A conduire
Résultat attendu : Constitution d'organisations de producteurs pour structurer l'offre			

Le morcellement de l'offre est un frein au développement des filières. Il y a donc lieu d'encourager la constitution d'organisations de producteurs (code rural L 551-1 , coopératives, Groupements d'Intérêts Economiques, associations loi 1901, etc.) dont les actions communes de regroupement de l'offre auront vocation à adapter la production à la demande des marchés ou aux segments de marchés.

Une réflexion sera également engagée sur l'opportunité d'une plate-forme logistique et de première transformation pour les producteurs à l'échelon régional ou inter-régional; les segments de marché potentiels seront explorés et les initiatives accompagnées.

Action 20 : Inciter les agriculteurs Bio à se diversifier

Mesures en cours ou à mener en lien avec l'action :

- **Soutenir des démarches qualités comme l'agriculture biologique via l'Aide Régionale à l'Alimentation de Qualité (ARAQ) et accompagner des investissements nécessaires via PREVAIR « Industries Agroalimentaires ».**

Réalisation :	CERVIA - Chambre Régionale d'Agriculture - DRIAAF	Financement :	Région
Bénéficiaires :	Entreprises	Avancement :	En cours
Résultat attendu : Certification « agriculture biologique » des entreprises agro-alimentaires			

La qualité des produits alimentaires est un enjeu essentiel pour les entreprises agro-alimentaires et l'artisanat mais également pour les nombreuses exploitations agricoles qui développent des ateliers de transformation à la ferme et de commercialisation en circuit court. La Région a mis en place les dispositifs ARAQ et PREVAIR volet 3 pour soutenir les démarches qualités de ces entreprises et des exploitations (traçabilité, hygiène, analyses sensorielles, qualité des produits et des équipements, ...) et accompagner les investissements nécessaires notamment à l'amélioration de la qualité des produits. Ces dispositifs permettent notamment d'accompagner les entreprises dans leurs démarches d'acquisition de la certification « agriculture biologique » ou d'amélioration de la qualité.

- **Rendre les maraîchers et arboriculteurs éligibles aux aides à la transformation (PREVAIR).**

Réalisation :	Région – Chambre Régionale d'Agriculture	Financement :	Région
Bénéficiaires :	Maraîchers et arboriculteurs	Avancement :	A conduire
Résultat attendu : Encourager les maraîchers et arboriculteurs à mettre en place des ateliers de transformation à la ferme			

Les maraîchers et arboriculteurs ne sont pas éligibles aux aides de PREVAIR 1 (volet C4) relatives à la transformation des produits et ne peuvent être soutenus dans leurs projets de fabrication de conserves à la ferme, confitures et jus de fruits. Ces derniers vont désormais être éligibles, les agriculteurs Bio bénéficiant d'une bonification de 10 points.

- **Réfléchir à la mise en place d'une aide à la certification biologique pour les artisans (boulangers, conserveries, ...).**

Réalisation :	Région - GAB	Financement :	Région (sous réserve)
Bénéficiaires :	artisans	Avancement :	A conduire
Résultat attendu : Aide à la certification des artisans pour augmenter les débouchés locaux des producteurs			

Certains petits artisans en production mixte, conventionnels et Bio, sont obligés d'abandonner la certification faute de débouchés suffisants pour valoriser le coût de cette démarche à renouveler chaque année. Cela correspond à autant de débouchés en moins pour les producteurs. Un soutien à la certification, comme la Région le mène déjà pour les producteurs, sera à étudier. A noter que la Région soutient déjà les artisans au cours de la phase préparatoire à l'audit de certification biologique (diagnostics et expertise notamment) dans le cadre de l'ARAQ.

3- Formation et recherche

A) Poursuivre l'intégration du mode de production agriculture biologique aux référentiels de formation initiale et continue de l'enseignement agricole

Voie de professionnalisation agricole moderne, présentant des contraintes mais aussi des spécificités remarquables, l'agriculture biologique trouve place dans les formations agricoles pour illustrer une autre pratique possible du territoire ainsi que pour sensibiliser et responsabiliser les futurs agriculteurs aux défis environnementaux.

Cette pédagogie de l'agriculture biologique doit s'accompagner, suivant le principe de l'enseignement professionnel agricole, de la mise en pratique de l'agriculture biologique sur les exploitations des établissements agricoles au sein de différents ateliers. Ces axes de progrès visent les établissements publics et privés dans le cadre du Projet Régional d'Enseignement Agricole (PREA). Il sera important d'y associer au maximum les établissements privés. Le GAB possède un réseau de fermes biologiques de démonstration utile pour ce type d'actions.

Objectif : Assurer la mise en place d'une pédagogie de l'agriculture biologique dans tous les établissements d'enseignement agricole publics d'Ile de France 2012 et mettre en œuvre des ateliers Bio sur les exploitations agricoles franciliennes.

Action 21 : Aborder l'agriculture Bio dans tous les référentiels de formations agricoles

Mesures en cours ou à mener en lien avec l'action :

- **Conforter l'approche du mode de production « Agriculture Biologique » dans tous les référentiels de formation en cours de rénovation ou existants avec un objectif de généralisation pour 2012 pour les établissements publics.**

Réalisation :	DRIAAF	Financement :	Etat
Bénéficiaires :	Etablissements agricoles	Avancement :	En cours
Résultat attendu : Enseignement de l'agriculture Bio dans toutes les formations agricoles			

En application du Plan Barnier, ce mode de production sera obligatoirement abordé dans toutes les formations de l'Enseignement Agricole.

Il s'appuiera entre autres sur le réseau FORMABIO, le réseau national de la formation en agriculture biologique du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, dont le siège est à la Bergerie Nationale de Rambouillet, et ABIODOC, centre de ressource en agriculture biologique basé à Clermont-Ferrand.

Les établissements initieront une réflexion pédagogique avec les équipes des différentes filières de formation sur les thèmes relatifs au développement durable.

Dans une démarche collective d'éducation « par l'exemple et par l'action », les établissements engageront, avec l'ensemble de la communauté éducative, une réflexion et des actions visant à éduquer à l'éco-citoyenneté et au développement durable :

- animation autour d'évènements comme la semaine du goût, et la semaine du développement durable,
- tri sélectif des déchets, économies d'énergie, économie d'eau,
- intervention de professionnels dans les établissements,
- introduction d'aliments issus de l'agriculture biologique dans les restaurants scolaires, etc.

L'ensemble de ces dispositions sera consigné dans le projet d'établissement et sera traduit dans le règlement intérieur.

Par ailleurs des opérations de communication seront réalisées :

- accueil de classes de collèges et d'écoles primaires,
- portes ouvertes sur le thème de l'agriculture biologique,
- présentation dans les forums des métiers, salons de l'éducation, etc.

- **Adapter les contenus du Bac Professionnel « conduite et gestion de l'entreprise agricole » et du Brevet Professionnel option Responsable d'Exploitation Agricole (BPREA) pour ce mode de production.**

Réalisation :	DRIAAF - Région	Financement :	Etat
Bénéficiaires :	Etudiants en Brevet et Bac professionnels	Avancement :	A conduire
Résultat attendu :	Intégrer l'enseignement de l'agriculture biologique de manière systématique dans le parcours des futurs chefs d'exploitations agricoles		

Les orientations pédagogiques prévoient :

- Une approche comparative systémique : plusieurs systèmes d'exploitation pourront être étudiés et comparés dans le cadre du développement durable en utilisant des indicateurs techniques, économiques, environnementaux et sociaux pertinents.
- Une approche des techniques : les procédés de désherbage mécanique et thermique, la lutte biologique, les moyens de lutte passive contre les prédateurs, les moyens de prévention et de conduite sanitaire des élevages ou encore les techniques de gestion de la matière organique.

Les approches pédagogiques doivent s'attacher à développer l'esprit critique et les capacités d'observation des élèves et stagiaires.

Les principaux points du Règlement Européen concernant l'agriculture biologique doivent être abordés.

L'offre de modules d'approfondissement professionnel en agriculture biologique sera développée à l'intention des élèves, apprentis et stagiaires.

Des formations pourront donner lieu à une orientation « AB » en liaison avec le réseau « FORMABIO », comme dans le cas du BPREA en maraîchage biologique de Brie Comte Robert.

Action 22 : Améliorer la pratique de l'agriculture biologique dans l'enseignement

Mesures en cours ou à mener en lien avec l'action :

- **Sensibiliser les enseignants et formateurs à l'agriculture biologique par des échanges et des stages.**

Réalisation :	DRIAAF	Financement :	Etat
Bénéficiaires :	Enseignants	Avancement :	A conduire
Résultat attendu : Améliorer la connaissance pratique de l'agriculture biologique des enseignants			

La formation à l'agriculture biologique des enseignants sera intensifiée et généralisée. Des formations des équipes pédagogiques seront proposées aux personnels dans le cadre des programmes de formation continue développés au plan national, régional et local. Pour 2009, 9 stages nationaux sont programmés. En Ile-de-France, le plan de formation engagé en 2008 sera poursuivi.

- **Organiser des séquences de formation en entreprise (visites d'exploitation, étude du territoire, stages en entreprise) qui prennent également en compte ces problématiques.**

Réalisation :	Etablissements agricoles	Financement :	Etat-Région
Bénéficiaires :	Etudiants de lycées agricoles	Avancement :	A conduire
Résultat attendu : Améliorer la connaissance pratique de l'agriculture biologique des étudiants			

L'agriculture biologique doit être abordée et introduite dans les formations en s'appuyant sur des exemples concrets, en concertation avec les professionnels locaux et leurs organisations. Les équipes pédagogiques disposent à cette fin de marges d'autonomie dans le cadre des référentiels existants.

- **Mobiliser le réseau, en cours de création, des exploitations des lycées d'enseignement agricole sur la thématique agriculture biologique, en interaction avec les Chambres d'Agriculture, l'ERE, le GAB et les chercheurs en agronomie et élevage biologique.**

Réalisation :	DRIAAF - Région - Chambres d'Agriculture - ERE - GAB...	Financement :	A étudier
Bénéficiaires :	Etudiants - enseignants - chercheurs...	Avancement :	A conduire
Résultat attendu : Améliorer les échanges entre enseignement, monde professionnel et recherche			

Il permettra la mise en œuvre de projets de démonstration et/ou d'expérimentation, la construction de références avec réseaux de professionnels et les partenariats avec les professionnels de l'agriculture biologique (agriculteurs, conseillers, expérimentation, recherche). Il permettra également de mener des opérations de communication sur l'offre d'enseignement en s'appuyant notamment sur l'action des exploitations biologiques des lycées agricoles.

- **Soutenir les projets de conversion et d'expérimentation à l'agriculture**

biologique d'ateliers de production sur les exploitations des lycées.

Réalisation :	DRIAAF - Région - GAB	Financement :	A étudier
Bénéficiaires :	Etablissements agricoles	Avancement :	En cours
Résultat attendu : Présence d'ateliers Bio sur les exploitations de tous les établissements agricoles			

La mise en pratique de l'agriculture biologique sur les établissements est indispensable pour une bonne sensibilisation et formation. Cela passe donc par la conversion d'ateliers de productions et la dotation en équipement. Il s'agit des ateliers « volaille Bio » au CEZ de Rambouillet et de la conversion de 17 ha de grandes cultures, d'un atelier de maraîchage au CFPPA de Brie Comte Robert et d'un projet d'atelier de production ovine au LPA La Bretonnière.

Action 23 : Mettre en place de nouvelles offres de formation

Mesures en cours ou à mener en lien avec l'action :

- **Mettre en place de nouvelles formations spécialisées en agriculture biologique, par la voie de l'apprentissage et de la formation continue.**

Réalisation :	DRIAAF - Région	Financement :	Sous réserve : Région
Bénéficiaires :	Etablissements agricoles	Avancement :	A conduire
Résultat attendu : Elargir la gamme des formations régionale en agriculture biologique			

Des réflexions sont menées sur la création d'un Certificat de spécialisation post niveau IV « conduite de productions en agriculture biologique et commercialisation » et une Licence professionnelle « Conseil et développement en agriculture biologique ».

Le nombre de places en formation adulte maraîchage biologique (BP REA et CS) ouvertes par la Région dans l'appel d'offres du Programme régional qualifiant devra être augmenté.

Une formation en transformation et commercialisation de produits biologiques serait intéressante à mettre en œuvre car il n'en existe pas encore dans la région.

B) Mobiliser de manière accrue la recherche agronomique pour l'agriculture biologique

L'Île-de-France recèle de ressources scientifiques, incomparables au niveau français pour la recherche agronomique. On constate que l'investissement des instituts de recherche est encore mineur pour le développement scientifique de l'agriculture biologique. L'Etat et la Région souhaitent encourager des échanges accrus entre chercheurs du pôle d'excellence agronomique francilien, formateurs, conseillers en agriculture biologique (Chambres d'Agriculture, ERE, GAB...) et producteurs biologiques, afin de susciter une dynamique de recherche-expérimentation-développement à même d'améliorer les performances des systèmes agrobiologiques.

Objectif : Faire émerger des projets de recherche participatifs en agrobiologie, au delà du DIM (Domaine d'Intérêt Majeur) Agrosociences pour promouvoir auprès des jeunes chercheurs l'axe scientifique de l'agrobiologie.

Action 24 : Augmenter les moyens dédiés à la recherche en agriculture biologique

Mesures en cours ou à mener en lien avec l'action :

- **Dédier à l'agriculture biologique des allocations de recherche, dans le cadre du Domaine d'Intérêt Majeur (DIM) Agrosociences Territoires, Ecologie, Alimentation et intégrer des personnalités représentatives du mouvement biologique dans la gouvernance du DIM.**

Réalisation :	Région	Financement :	Région
Bénéficiaires :	Etudiants - chercheurs	Avancement :	En cours
Résultat attendu : Financement par le DIM Agrosociences de travaux sur la Bio			

Le premier appel à projets du DIM Agrosociences, qui comporte un axe sur l'agriculture à bas niveaux d'intrants et sur l'agriculture biologique (axe 2), a permis de financer deux allocations doctorales de 3 ans et une allocation postdoctorale de 18 mois sur l'agriculture biologique.

Les personnalités représentatives des mouvements biologiques doivent être associées à la gouvernance du DIM pour choisir des sujets d'allocations de recherche doctorales et postdoctorales qui répondent à des préoccupations concrètes des agriculteurs franciliens ou qui irriguent des disciplines naturalistes, nécessaires à l'agriculture biologique et pourtant souvent délaissées. Le modèle de partenariats menés dans le cadre des Partenariat Institutions - Citoyens pour la Recherche et l'Innovation (PICRI) semble être un exemple à suivre pour mener à bien ce type de recherche.

Il faudra également aborder les moyens nécessaires pour favoriser la mission d'expérimentation des exploitations des lycées agricoles

- **Organiser périodiquement un colloque régional réunissant les chercheurs franciliens sur la question du développement de l'agriculture biologique.**

Réalisation :	GIS ASTREA - Région	Financement :	Région
Bénéficiaires :	Chercheurs franciliens	Avancement :	En cours
Résultat attendu : Susciter des projets de recherche consacrés à l'agriculture biologique			

Un premier colloque a été organisé le 5 février 2009 dans le cadre du GIS ASTREA (Agrosociétés, Territoires, Ecologie, Alimentation) afin de mobiliser les chercheurs autour de l'agriculture biologique et susciter des projets consacrés à l'agriculture biologique dans le cadre du DIM.

Action 25 : Mieux prendre en compte les spécificités de l'agriculture biologique dans les projets de recherche

Mesures en cours ou à mener en lien avec l'action :

- **Soutenir l'engagement des agriculteurs dans les démarches et le mode de recherche participatif.**

Réalisation :	Instituts de recherche - Région	Financement :	Etat-Région
Bénéficiaires :	Agriculteurs et chercheurs	Avancement :	En cours
Résultat attendu : Encourager la recherche participative pour mieux prendre en compte les besoins des agriculteurs			

Il s'avère nécessaire de créer des ponts entre agriculteurs et chercheurs pour orienter la recherche vers les besoins des agriculteurs Bio. Le type de projets financé dans le cadre du dispositif des PICRI est un modèle qui peut répondre à cette attente. Une étude est en cours par l'INRA sur les « idéotypes variétaux et les filières de semences pour l'agriculture biologique ». Cette recherche participative qui s'appuie sur les acteurs, agriculteurs mais aussi boulangers, sélectionneurs et consommateurs, porte ses fruits rapidement et trouve des applications concrètes auprès des agriculteurs (comme les intérêts de mélanges des variétés à la parcelle, aussi bien chez les Bio que les non Bio).

- **Vers la mise en place d'une plateforme régionale de recherche et d'échanges dédiée à l'agriculture biologique.**

Réalisation :	DRIAAF - Région - Instituts de recherche - ITAB - GAB - Chambre d'agriculture...	Financement :	Etat-Région (sous réserve)
Bénéficiaires :	Acteurs en charge de la réalisation	Avancement :	étude de faisabilité (juridique et économique) à conduire en 2010
Résultat attendu : Mise en place d'une plateforme régionale de recherche améliorant la connaissance sur la Bio et favorisant les échanges entre l'ensemble des acteurs			

La constitution d'un programme dédié à l'agriculture biologique, qui valoriserait son intérêt stratégique, serait un signal fort pour les chercheurs. Des recherches doivent être menées pour améliorer la productivité et l'efficacité de l'agriculture biologique ainsi que pour valoriser ses atouts environnementaux (eau, biodiversité, gaz à effet de serre, ...)

L'approche doit être pluridisciplinaire pour une bonne prise en compte des agro-écosystèmes. Une plateforme dédiée à l'agriculture biologique pourrait être mise en place afin de matérialiser le renforcement de la recherche en agriculture biologique et de constituer un pôle de rencontre entre organismes de recherche, de développement, instituts techniques (comme l'ITAB), enseignement agricole et agriculteurs. Ce centre pourrait trouver sa place dans des projets de l'INRA, par exemple sur le plateau de Saclay où des surfaces agricoles seraient disponibles. Il permettrait également de capitaliser les expériences réussies dans les autres régions et pays européens.

L'exploitation biologique de Villarceaux (400 ha) présente aussi un potentiel intéressant car elle a mis en place un écocentre (avec un axe de travail sur l'agro écologie) qui est déjà le support d'expérimentations menées par Arvalis, par l'INRA (rotations longues sur 60 ha) et par le Muséum d'Histoire Naturelle. C'est une ferme suivie par les Chambres d'Agriculture dans le cadre du PARC Bio et qui appartient au réseau des fermes de démonstration du GAB. La plateforme serait complétée par le système biologique d'Arvalis à Boigneville, et les fermes de références suivies dans le cadre du PARC Bio et possiblement sur d'autres sites complémentaires.

4 – Pilotage et communication

A) Communication sur l'agriculture biologique

Le développement de l'agriculture biologique intéresse, dans notre région, la plupart de nos concitoyens : associations locales, élus et collectivités, enseignants et parents, agriculteurs et opérateurs économiques, etc. Pour répondre aux demandes multiples, il s'agira de mettre en place une stratégie de communication et de valorisation de l'agriculture biologique régionale avec l'appui des professionnels. Il est important de communiquer sur les atouts de l'agriculture biologique en termes de réponses aux enjeux actuels, sur l'environnement notamment, pour conforter son développement.

Objectif : Communiquer sur l'intérêt du développement de l'agriculture biologique.

Action 26 : Communiquer sur les atouts de l'agriculture Bio

Mesures en cours ou à mener en lien avec l'action :

- **Utiliser plus amplement les canaux de diffusion officiels pour communiquer sur les actions mises en place et sur les atouts de l'agriculture biologique en termes de développement durable : environnement, viabilité des exploitations, qualité des produits et emploi.**

Réalisation :	Acteurs du plan	Financement :	Acteurs du plan
Bénéficiaires :	Franciliens	Avancement :	A conduire
Résultat attendu :	Soutien à l'agriculture biologique par une meilleure connaissance des enjeux et actions		

Il s'agira de demander à tous les acteurs impliqués dans ce Plan de développement de diffuser, via leurs supports d'information (ex : sites Internet, lettres d'information, ...), les actualités et les arguments permettant de sensibiliser aux enjeux et aux potentialités de l'agriculture biologique tant pour les professionnels (agriculteurs, élus, administratifs, ...) que pour le grand public.

Action 27 : Sensibiliser à l'agriculture Bio

Mesures en cours ou à mener en lien avec l'action :

- **Sensibiliser les institutions, les collectivités, les différents organismes, agriculteurs, professionnels concernés par l'agriculture biologique.**

Réalisation :	GAB	Financement :	Région
Bénéficiaires :	Institutions, collectivités...	Avancement :	En cours
Résultat attendu :	Améliorer la sensibilisation des porteurs de projets potentiels sur l'agriculture biologique		

Cette action, déjà prévue dans le cadre du PARC Bio, pourrait être renforcée.

B) Assurer la mise en œuvre du plan concerté

Un suivi sera nécessaire pour s'assurer de la mise en œuvre des actions. Des objectifs seront fixés pour chacune des actions et renseignés par un comité technique. Un comité de pilotage évaluera l'avancée du plan, le respect des objectifs et proposera le cas échéant la mise en place de nouvelles mesures.

Objectif : Piloter la mise en œuvre des actions pour l'agriculture biologique et évaluer les résultats.

Action 28 : Piloter et suivre le projet

Mesures en cours ou à mener en lien avec l'action :

- **Mettre en place un comité de pilotage transversal à la Région.**

Réalisation :	Région	Financement :	-
Bénéficiaires :	Services de la Région	Avancement :	En cours
Résultat attendu :	Améliorer l'efficacité des actions régionales par un renforcement de la transversalité		

La mise en œuvre de l'ensemble de ces actions nécessitera une mobilisation de nombreuses directions au sein de la Région. Un comité de suivi devra être mis en place et il sera dirigé par les deux directions pilotes du plan : la direction de l'Environnement et la direction du Développement Economique. Les autres directions concernées sont : l'Aménagement, les Lycées, la Politique Educative, la Recherche, l'International, la Formation Professionnelle, l'Apprentissage, les Marchés et Qualité, l'Administration Générale, l'Economie Sociale et Solidaire, la Communication, ...

▪ **Mener une action concertée des services de la DRIAAF.**

Réalisation :	DRIAAF	Financement :	Etat
Bénéficiaires :	Services de la DRIAAF	Avancement :	En cours
Résultat attendu : Améliorer l'efficacité des actions de la DRIAAF par un renforcement de la transversalité			

▪ **Mettre en place un comité de pilotage pour assurer le suivi du Plan de Développement de l'Agriculture Biologique en Ile-de-France.**

Réalisation :	DRIAAF - Région - GAB - Chambres d'Agriculture	Financement :	-
Bénéficiaires :	Partenaires du plan	Avancement :	A conduire
Résultat attendu : Assurer le suivi et l'évaluation du plan			

Le comité de pilotage sera constitué de l'ensemble des partenaires de ce plan et il sera assisté par un comité technique plus restreint qui se réunira plus souvent.

Ce comité technique veillera à l'élaboration de critères de hiérarchisation des actions de suivi et à leur avancement.

Le plan devra être apprécié au vu d'indicateurs globaux comme :

- le nombre d'exploitations en agriculture biologique
- la superficie exprimée en hectares
- le volume du chiffre d'affaire en produit Bio

Le comité de pilotage veillera à la communication des actions et des résultats de ce plan.

**Le Préfet de Paris,
Préfet de la Région Ile de France**

**Le Président
du Conseil Régional d'Ile-de-France**

Monsieur Daniel CANEPA

JEAN-PAUL HUCHON

5 – Annexes

B) Synoptique des actions

1 – Accompagnement des agriculteurs

A) Favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs Bio	Action 1	Identifier et mobiliser le foncier disponible	Organiser un recensement des propriétés publiques valorisables en agriculture biologique
			Donner une priorité aux exploitations Bio dans la gestion des terres acquises par l'AEV.
			Encourager un portage de foncier à des fins d'installation en Bio au travers de la convention SAFER (Contrat de Projets établi entre l'Etat et la Région).
	Action 2	Améliorer l'information autour du foncier mobilisable	Améliorer l'information sur la disponibilité des terres auprès des porteurs de projets en agriculture biologique.
Action 3	Soutenir financièrement les collectivités souhaitant installer des agriculteurs biologiques	Aider les collectivités pour l'acquisition des terres en zone périurbaine dans l'optique d'une mise à disposition d'agriculteurs Bio via des baux ruraux environnementaux.	
		Soutenir les actions facilitant l'acquisition collective du foncier à des fins d'exploitation agricole.	
		Accompagner les collectivités dans le financement des pôles maraîchers ou lotissements agricoles biologiques.	
Action 4	Organiser un accompagnement méthodologique, technique et juridique des collectivités	Etudier la faisabilité d'installations en agriculture biologique au sein de pôles maraîchers en Ile-de-France.	
		Proposer aux collectivités une expertise et des outils d'accompagnement pour mettre en valeur le foncier destiné à des installations d'agriculteurs biologiques.	
B) Soutenir les projets d'installation	Action 5	Encourager l'émergence de projets	Soutenir l'émergence et la consolidation des projets agricoles et agri-ruraux.
	Action 6	Améliorer la prise en compte du Bio et des porteurs de projets Bio dans les dispositifs d'accompagnement à l'installation	Organiser le suivi des porteurs de projets non éligibles aux aides nationales et envisager l'ouverture des formations Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) aux personnes non éligibles aux aides de l'Etat à l'installation.
			Renforcer l'information sur l'agriculture biologique dans le cadre du parcours d'accompagnement à l'installation.
	Action 7	Adapter les montants et critères d'attributions des aides financières à la spécificité des installations en Bio	Réfléchir aux conditions d'élargissement des critères d'éligibilité des aides à l'installation pour les agriculteurs.
			Poursuivre la bonification d'Appui à la Transmission-Reprise des Exploitations Agricoles (ATREA) aux agriculteurs biologiques. Faciliter l'accès aux aides à l'installation en proposant une Surface Minimale d'Installation (SMI) adaptée au maraîchage biologique.
Action 8	Apporter un soutien technique aux agriculteurs Bio qui souhaitent s'installer (ou se convertir)	Promouvoir le parrainage (pour la reprise d'exploitation) et développer le tutorat (pour la transmission d'expérience).	
		Soutenir la mise en place de la « couveuse Bio » d'AMAP-IdF sur un ou plusieurs sites.	
Action 9	Améliorer la représentation des agriculteurs biologiques dans les commissions administratives et les comités de pilotage notamment pour l'installation	Inviter (en tant que membre ou personne qualifiée) le GAB dans les commissions administratives et les comités de pilotage.	

C) Développer des projets de territoire	Action 10 Inciter les acteurs de territoires stratégiques (zone d'alimentation de captage) ou clairement identifiés (PNR, collectivités) à favoriser le développement de l'agriculture biologique	Inciter les Parcs Naturels Régionaux (PNR) à identifier les mesures en faveur de la Bio dans leur charte : l'installation ou la conversion d'exploitations et les démarches de dynamisation du Bio (actions foncières, actions filières).
		Inciter à la conversion et à l'installation en agriculture biologique dans les zones d'alimentation de captages prioritaires en eau potable.
		Accompagner les projets de développement de l'agriculture biologique sur les territoires.
D) Adapter et renforcer l'appui technique et financier à la conversion et au maintien des exploitations biologiques	Action 11 Aider à la conversion et au maintien des exploitations	Poursuivre les aides nationales à la Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB) et lever le plafond pénalisant pour les grandes cultures.
		Poursuivre l'Aide Régionale pour le Maintien de l'Agriculture Biologique (ARMAB) et l'évaluer en vue d'un renouvellement en 2010.
		Aider la certification Bio.
		Reconstituer et doubler le crédit d'impôts (plafond à 4000 €/exploitation et par an) en 2010.
	Action 12 Aider les agriculteurs Bio dans leurs investissements productifs et non productifs	Bonifier les aides à l'investissement pour les grandes cultures et l'élevage dans le cadre de PREVAIR et du PVE.
		Poursuivre le soutien aux investissements des exploitations de grandes cultures se diversifiant avec un atelier de maraîchage biologique grâce au dispositif PRIMHEUR.
		Augmenter le plafond de soutien aux agriculteurs Bio dans le cadre de PREVAIR et PRIMHEUR et modifier le plancher.
	Action 13 Intensifier l'acquisition de références technico-économiques et le conseil aux agriculteurs	Encourager les Bio à implanter des Infrastructures Agro-Ecologiques (IAE) notamment des haies.
		Adapter le Plan d'Actions Régional Concerté (PARC) Bio.
		Développer des références technico-économiques en agriculture biologique notamment dans le cadre du Programme Régional de Développement Agricole (PRDA) 2009-2013 et du PARC Bio.
		Renforcer les actions de conseil technique.
	Action 14 Favoriser le recrutement, la formation et la prise en charge de la main d'œuvre	Intégrer des actions de coopération technique entre agriculteurs Bio et agriculteurs conventionnels.
Inciter les organismes économiques à promouvoir l'agriculture biologique par le biais de la création de nouvelles filières et débouchés.		
Ouvrir les emplois tremplins aux agriculteurs Bio et favoriser la constitution de groupements d'employeurs.		
		Encourager les expériences visant à former des salariés spécialisés en agriculture biologique

2- Filières et marchés

A) Améliorer la compétitivité des filières et renforcer leur organisation	Action 15 Encourager les acteurs agroalimentaires régionaux à mettre en place des projets structurants en faveur de la constitution ou du renforcement des filières franciliennes	Mobiliser l'appui du fond de structuration des filières géré par l'Agence Bio ou du Fond d'Intervention Stratégique des Industries Agroalimentaires (FISIAA) ou des fonds européens du Programme de Restructuration National sucre (PRN) pour des projets structurants
	Action 16 Encourager les études et initiatives permettant l'émergence de nouveaux produits	Accentuer les initiatives autour des produits « Bio d'Île-de-France ».
	Action 17 Assurer une demande croissante de produits Bio pour aider à l'organisation des producteurs et des filières	Introduire des produits et repas Bio dans la restauration hors domicile (RHD) : les cantines des lycées d'enseignements généraux, des lycées agricoles, de l'administration régionale et de l'Etat. Former les cuisiniers et gestionnaires pour l'introduction de produits biologiques dans les cantines.
	Action 18 Connaître et suivre les producteurs, les prix et les marchés	Organiser un observatoire économique de l'agriculture biologique. Mettre en place un observatoire régional de la restauration collective adossé à l'observatoire national de l'Agence Bio.
B) Identifier les opportunités de marché et accompagner le positionnement des producteurs	Action 19 Encourager les agriculteurs Bio à se regrouper	Inciter les producteurs Bio à se regrouper et réfléchir à la mise en place d'une plateforme.
	Action 20 Inciter les agriculteurs Bio à développer de nouveaux produits	Soutenir des démarches qualités comme l'agriculture biologique via l'Aide Régionale à l'Alimentation de Qualité (ARAQ) et accompagner des investissements nécessaires via PREVAIR « Industries Agroalimentaires ».
		Rendre les maraîchers et arboriculteurs éligibles aux aides à la transformation (PREVAIR). Réfléchir à la mise en place d'une aide à la certification biologique pour les artisans (boulangers, conserveries, ...).

3-Formation et recherche

A) Poursuivre l'intégration du mode de production agriculture biologique aux référentiels de formation initiale et continue de l'enseignement agricole	Action 21 Aborder l'agriculture Bio dans tous les référentiels de formations agricoles	Conforter l'approche du mode de production « Agriculture Biologique » dans tous les référentiels de formation en cours de rénovation ou existants avec un objectif de généralisation pour 2012 pour les établissements publics.
		Adapter les contenus du Bac Professionnel « conduite et gestion de l'entreprise agricole » et du Brevet Professionnel option Responsable d'Exploitation Agricole (BPREA) pour ce mode de production.
	Action 22 Améliorer la pratique de l'agriculture biologique dans l'enseignement	Sensibiliser les enseignants et formateurs à l'agriculture biologique par des échanges et des stages.
		Organiser des séquences de formation en entreprise (visites d'exploitation, étude du territoire, stages en entreprise) qui prennent également en compte ces problématiques.
		Mobiliser le réseau, en cours de création, des exploitations des lycées d'enseignement agricole sur la thématique agriculture biologique, en interaction avec les Chambres d'Agriculture, l'ERE, le GAB et les chercheurs en agronomie et élevage biologique.
Action 23 Mettre en place de nouvelles offres de formation	Soutenir les projets de conversion et d'expérimentation à l'agriculture biologique d'ateliers de production sur les exploitations des lycées.	
B) Mobiliser de manière accrue la recherche agronomique pour l'agriculture biologique	Action 24 Augmenter les moyens dédiés à la recherche en agriculture biologique	Dédier à l'agriculture biologique des allocations de recherche, dans le cadre du Domaine d'Intérêt Majeur (DIM) Agrosociétés et intégrer des personnalités représentatives du mouvement biologique dans la gouvernance du DIM.
		Organiser un colloque régional réunissant les chercheurs franciliens sur la question du développement de l'agriculture biologique.
	Action 25 Mieux prendre en compte les spécificités de l'agriculture biologique dans les projets de recherche	Soutenir l'engagement des agriculteurs dans les démarches et le mode de recherche participatif.
		Vers la mise en place d'une plateforme régionale de recherche et d'échanges dédiée à l'agriculture biologique.

4 – Pilotage et communication

A) Assurer la communication sur l'agriculture biologique	Action 26 Communiquer sur les atouts de l'agriculture Bio	Utiliser plus amplement les canaux de diffusion officiels pour communiquer sur les actions mises en place et sur les atouts de l'agriculture biologique en termes de développement durable : environnement, viabilité des exploitations, qualité des produits et emploi
	Action 27 Sensibiliser à l'agriculture Bio	Sensibiliser les institutions, les collectivités, les différents organismes, agriculteurs, professionnels concernés par l'agriculture biologique.
B) Assurer le pilotage du plan de développement	Action 28 Piloter et suivre le projet	Mettre en place un comité de pilotage transversal à la Région.
		Mener une action concertée des services de la DRIAAF.
		Mettre en place un comité de pilotage pour assurer le suivi du Plan de Développement de l'Agriculture Biologique en Ile-de-France.

Liste des abréviations utilisées

AESN	Agence de l'Eau Seine-Normandie
AEV	Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France
AMAP	Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne
ARAQ	Aide Régionale à l'Alimentation de Qualité
ARASEA	Association Régionale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
ARMAB	Aide Régionale pour le Maintien de l'Agriculture Biologique
ATREA	Appui à la Transmission-Reprise des Exploitations Agricoles
BPREA	Brevet Professionnel option Responsable d'Exploitation Agricole
CAB	Conversion à l'Agriculture Biologique
CDI	Commissions Départementale de l'Installation
CERVIA	Centre Régional de valorisation et d'Innovation Agricole et Alimentaire
CEZ	Centre d'Enseignement Zootechnique
CFPPA	Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole
COREAM	Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde rural
COREDEF	Commission d'Orientation de la Recherche, du Développement et de la Formation
DDA	Direction Départementale de l'Agriculture
DDEA	Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture
DIM	Domaine d'Intérêt Majeur
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DRDR	Document Régional de Développement Rural
DRIAAF	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
ERE	Etablissement Régional de l'Elevage
ETP	Equivalent Temps Plein
FEAGA	Fonds Européen Agricole de Garantie
FNAB	Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique
GAB	Groupement des Agriculteurs Biologiques
IAE	Infrastructures Agro-Ecologiques
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
ITAB	Institut technique de l'Agriculture Biologique
JA	Jeunes Agriculteurs
LPA	Lycée Professionnel Agricole
MAE	Mesure AgriEnvironnementale
MAP	Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
MSA	Mutuelle Sociale Agricole
PARC Bio	Plan d'Actions Régional Concerté pour la Bio
PDE	Plan Départemental de l'Eau
PDRH	Programme de Développement Rural Hexagonal
PICRI	Partenariat Institution Citoyens pour la Recherche et l'Innovation
PIDIL	Programme pour l'Installation des jeunes en agriculture et de Développement des Initiatives Locales
PNR	Parc Naturel Régional
PPP	Plan de Professionnalisation Personnalisée
PRAIRIE	Programme Régional d'Initiative pour le Respect et l'Intégration de l'Environnement
PRDA	Programme Régional de Développement Agricole
PREA	Plan Régional d'Enseignement Agricole
PREVAIR	Programme Régional pour l'Elevage, la Valorisation Agricole et l'Initiative Rurale
PRIF	Périmètre Régional d'Intervention Foncière
PRIMHEUR	Programme Régional pour l'Initiative en Maraîchage et Horticulture dans les

PVE	Espaces Urbanisés et Ruraux
RHD	Plan Végétal pour l'Environnement
SAFER	Restauration Hors Domicile
SAU	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SDAGE	Surface Agricole Utile
SMI	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
SNM	Surface Minimale d'Installation
SNM	Service des Nouvelles des Marchés
SRISE	Service Régional de l'Information Statistique et Economique